



Projet de la ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine



Rapport d'enquête
et d'audience publique n° 357

Les points saillants

Novembre 2020

Le contexte du mandat au BAPE

Le projet de la ligne d'interconnexion des Appalaches-Maine est soumis aux articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2). Conformément à la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, l'initiateur du projet, Hydro-Québec TransÉnergie, a transmis en février 2018 un avis de projet au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Celui-ci a émis le même mois une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement que l'initiateur devait préparer. L'étude d'impact a été reçue en août 2019 par le ministre, M. Benoit Charette, qui l'a jugé recevable le 31 janvier 2020.

Comme le permet l'article 31.3.5 de la Loi, le 14 mai 2020, le BAPE s'est vu par la suite confier un mandat d'enquête et d'audience publique. Le ministre estimait alors que, étant donné la nature des enjeux que soulevait le projet, la tenue d'une audience publique lui était inévitable et qu'il n'y aurait donc pas de période d'information publique. Autrement, c'est cette période qui permet à tout citoyen, groupe ou municipalité de

faire une demande de consultation publique. Le président du BAPE, M. Philippe Bourke, a formé une commission d'enquête dont le mandat a débuté le 20 juillet 2020 pour une durée maximale de quatre mois.

Le projet

En 2018, Hydro-Québec a été retenue à la suite d'un appel de propositions de l'État du Massachusetts visant la livraison de 9,45 TWh d'hydroélectricité par année. Le contrat d'approvisionnement d'une durée de 20 ans a pour objet de fournir une quantité d'électricité représentant 17 % de la consommation annuelle du Massachusetts. Pour livrer l'électricité, l'initiateur a développé un projet qui consiste à construire une ligne aérienne de transport d'une tension de 320 kV permettant de fournir jusqu'à 1 243 MW de puissance électrique. D'une longueur de 103 km, la ligne reliera le poste des Appalaches à un point de raccordement localisé à la frontière canado-américaine, dans la municipalité de Frontenac. La ligne se raccorderait alors à celle du projet New England Clean Energy Connect (NECEC), actuellement à l'étude dans l'État du Maine.

Les activités d'information et de consultation

Compte tenu de la situation entourant la COVID-19 et des mesures particulières applicables, le ministre a demandé au BAPE de mettre en œuvre les adaptations nécessaires à ses pratiques pour l'audience publique. Ainsi, la première partie de l'audience publique a eu lieu à Québec les 21 et 22 juillet 2020. Trois séances ont été tenues en présence de la commission, de l'initiateur et de personnes-ressources. La population était invitée à y participer en posant des questions écrites ou verbales à la commission, par l'entremise de liens Internet et téléphoniques.

La seconde partie s'est déroulée à Thetford Mines les 18 et 19 août 2020. Elle a permis aux participants d'exprimer leur opinion sur le projet au cours de 2 séances. À cette occasion, la commission a reçu 24 mémoires, dont 14 ont été présentés et auxquels s'est ajoutée 1 présentation verbale.

Les opinions et préoccupations du public

La justification du projet

Des participants ont exprimé des doutes quant à la justification du projet et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre qu'il pourrait entraîner. Ils déplorent le traitement au cas par cas des projets de lignes d'interconnexion et appréhendent la multiplication de telles infrastructures dans le sud du Québec. Certains souhaitent que le projet ne prive pas le Québec d'un approvisionnement en hydroélectricité qui lui permettrait d'atteindre ses objectifs en matière de lutte contre les changements climatiques. D'autres soutiennent plutôt que l'exportation d'hydroélectricité contribue à la réduction des gaz à effet de serre dans d'autres juridictions et qu'il faut privilégier le développement du plein potentiel hydroélectrique du Québec. Plusieurs ont souligné le caractère lucratif des exportations et le fait que le projet permettrait aux industries québécoises de maintenir, de consolider et d'améliorer leur expertise dans ce domaine.

Par ailleurs, les Premières Nations Innue de Pessamit et Atikamekw de Wemotaci affirment qu'Hydro-Québec a l'intention d'exporter de l'électricité acquise inconstitutionnellement, sans consultation ni accommodement et compensation, lors de la construction de centrales hydroélectriques sur leur territoire entre 1911 et 2004. Les deux communautés considèrent qu'elles subissent toujours les perturbations

économiques, culturelles et sociales engendrées par cette exploitation et exigent des mesures de réparation avant la réalisation de tout nouveau projet d'exportation aux États-Unis.

Le choix du tracé

Des participants, dont la Ville de Thetford Mines, se sont prononcés contre une partie du tracé retenu par l'initiateur dans un secteur résidentiel de Black Lake à Thetford Mines. Bien qu'ils appuient la variante de tracé étudiée par l'initiateur pour éviter ce secteur, ils souhaitent que des modifications y soient apportées afin d'éviter qu'elle ne s'approche trop de certaines résidences du vieux Black Lake. À l'inverse, la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine appuie le tracé retenu puisque, contrairement à la variante, il éviterait des secteurs de villégiature situés sur son territoire. La MRC des Appalaches et la Municipalité de Frontenac sont d'ailleurs préoccupées par les impacts de la ligne projetée sur les paysages de la région.

La ligne traverserait une partie du Ndakina, le territoire ancestral de la Nation W8banaki dans lequel celle-ci pratique des activités à des fins alimentaires, rituelles et sociales. Le Bureau du Ndakina propose à l'initiateur de soutenir les activités communautaires liées à la culture w8banaki et se dit prêt à discuter avec lui de la forme que pourrait prendre ce soutien. La Municipalité de Frontenac indique que la découverte de pointes à cannelure, en 2003, a confirmé la présence de chasseurs autochtones sur le territoire de la municipalité remontant à plus de 12 000 ans. Le respect de cette découverte archéologique constitue un enjeu important pour elle.

Pour sa part, la Nation huronne-wendat est préoccupée par la protection de son patrimoine archéologique et culturel. La Nation souligne qu'elle n'a pas eu l'occasion d'analyser si le projet avait des impacts sur l'occupation contemporaine et les activités coutumières de ses membres. Elle propose différentes mesures, dont la réalisation d'une étude sur l'occupation historique du territoire et d'une autre sur le potentiel archéologique. Elle souhaite également participer aux inventaires et aux fouilles sur le terrain.

Pour diverses raisons, les participants qui se sont intéressés à cet enjeu sont tous d'avis que le tracé qui traverse le Parc national de Frontenac serait celui de moindre impact, et ce, même s'il nécessite une modification des limites du parc. Néanmoins, le précédent qui serait créé par la modification des limites d'un parc national préoccupe des organismes, qui estiment que des mesures de compensation exceptionnelles seront requises de la part d'Hydro-Québec.

Certains participants craignent les conséquences de la construction de la ligne projetée sur le milieu naturel, entre autres dans le secteur du lac Thor. D'autres craignent que la ligne projetée n'accentue la propagation d'espèces exotiques envahissantes. Ils souhaitent que l'initiateur effectue un suivi à ce sujet après la construction de la ligne et qu'il transmette les informations recueillies aux autorités compétentes.

L'Union des producteurs agricoles de l'Estrie et le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec sont satisfaits des engagements d'Hydro-Québec, mais s'attendent à ce qu'elle mette en application les mesures d'atténuation prévues. Le respect des activités forestières est également une préoccupation de la Municipalité de Frontenac, dont l'économie repose en partie sur cette industrie.

La santé

Enfin, l'amiante est omniprésent sur le territoire de la MRC des Appalaches. Le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches a rappelé que l'exposition à l'amiante n'est jamais sans risque. Il ne s'oppose à aucun des deux tracés dans le secteur de Thetford Mines, mais est d'avis qu'en

éloignant la ligne des quartiers résidentiels, l'exposition de la population à la poussière d'amiante au moment des travaux serait fortement réduite. Par ailleurs, le centre estime que les champs magnétiques alternatifs et statiques n'ont pas d'effet anticipé sur la santé des citoyens qui résident à proximité des lignes électriques.

Les principaux constats et avis de la commission

Au terme de son analyse, la commission d'enquête estime que le projet permettrait à Hydro-Québec d'augmenter ses exportations d'électricité et favoriserait la commercialisation des importants surplus dont la société d'État dispose, au bénéfice des Québécois. Le projet s'inscrirait également dans le sens de la lutte contre les changements climatiques en fournissant une énergie renouvelable aux États du Maine et du Massachusetts, ce qui contribuerait à la décarbonation de leur économie, et ce, sans entraver celle du Québec.

Dans l'ensemble, le tracé de la ligne est acceptable sur le plan de l'environnement naturel et humain, étant donné les efforts d'optimisation consentis par Hydro-Québec et les mesures d'atténuation prévues. Après la deuxième partie de l'audience publique, l'initiateur du projet a discuté avec la Ville de Thetford Mines et la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine pour trouver un tracé acceptable dans le secteur de Thetford Mines. Il retient maintenant comme tracé préférentiel une variante du tracé de rechange passant par l'ancienne mine British Canadian, abandonnant ainsi le tracé qui passait par le nord et l'ouest du secteur urbain de Black Lake et qui était fortement contesté. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques devrait toutefois s'assurer auprès de l'initiateur du projet, de la Ville de Thetford Mines et de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine que le tracé de la ligne dans le secteur de Thetford Mines est acceptable du point de vue de l'environnement humain et naturel.

La présence d'une ligne à haute tension peut occasionner une diminution de la valeur des propriétés situées à proximité. Cet effet est complexe à déterminer et ne peut être évalué qu'au cas par cas en raison des nombreux facteurs susceptibles de l'influencer. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation devrait élaborer un cadre de référence visant à définir les effets potentiels des lignes à haute tension sur la valeur des propriétés et examiner la possibilité qu'il soit inclus dans les directives pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Si le projet est autorisé, il devrait établir, en collaboration avec Hydro-Québec et les municipalités concernées, un protocole de suivi de la valeur des propriétés à proximité de la ligne projetée afin d'établir des balises claires permettant à l'initiateur de réaliser le suivi nécessaire. Les résultats de ce suivi devraient être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Hydro-Québec devrait compléter la caractérisation détaillée du sol aux emplacements des pylônes projetés en milieu habité, notamment dans le secteur de Thetford Mines, et fournir au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un plan détaillé des travaux et de la gestion des résidus amiantés avant de statuer définitivement sur le tracé retenu.

La commission propose à la suite de son analyse des mesures d'atténuation pour le milieu naturel afin de protéger les espèces animales à statut précaire et certains grands mammifères, en plus de celles prévues par Hydro-Québec ainsi que des exigences du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Ces mesures portent principalement sur le déboisement et l'une d'elles consisterait à réduire le déboisement initial et à maintenir subséquemment une strate végétale à une hauteur maximale garantissant la sécurité des personnes et de la ligne projetée, similaire à celle prévue dans le projet d'interconnexion Québec-New Hampshire. Cela limiterait l'ouverture du milieu et son envahissement par les espèces exotiques

envahissantes et, ainsi, favoriserait les déplacements dans l'emprise d'espèces animales nécessitant le maintien d'une végétation arbustive et arborescente. En outre, Hydro-Québec devrait effectuer un suivi à long terme dans l'emprise de la ligne afin de prévenir la propagation des espèces exotiques envahissantes dans le nouveau corridor qui serait ouvert. Ce suivi devrait être accompagné de mesures de correction advenant l'observation de nouvelles colonies.

L'éventuel décret d'autorisation du projet devrait prévoir une condition obligeant l'initiateur à compenser financièrement les pertes résiduelles de milieux humides, si les suivis montraient que les milieux humides perturbés par le projet n'étaient pas complètement restaurés.

Si elle se concrétisait, la modification des limites du Parc national de Frontenac constitueraient un précédent pour le passage d'une ligne de transport d'électricité. Cette option a été retenue au terme d'une analyse de solutions de rechange s'avérant non avantageuses. La compensation attendue pour la modification des limites du parc devrait toutefois refléter le caractère exceptionnel de la mesure.

Dans le cadre de ses travaux, la commission d'enquête recherche l'inclusion des parties prenantes et, ce faisant, elle est d'avis que l'initiateur du projet devrait, à la demande de la Nation W8banaki et de la Nation huronne-wendat et selon les sections du tracé qui les concernent plus particulièrement, travailler en collaboration avec elles pour la surveillance des travaux de construction, notamment là où il est possible de trouver des sites patrimoniaux ou archéologiques.

Enfin, dans le contexte de transition énergétique, l'examen des modifications aux systèmes d'approvisionnement requis pour faire face au défi des changements climatiques et aux obstacles à surmonter pour en optimiser les coûts et les bénéfices soulève des enjeux fondamentaux de développement durable. Cet examen devrait être soumis à un processus de participation publique. La formule de l'évaluation environnementale stratégique, une avenue que l'Assemblée nationale a adoptée et qu'elle a intégrée dans sa récente réforme de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pourrait s'appliquer dans ce contexte.

LE BAPE DONNE L'HEURE JUSTE !

